

2025/



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### DÉLIBÉRATION N°2025/334

**Objet : Constitution des provisions 2025 pour créances douteuses et  
reprise de provisions pour créances douteuses sur la méthode du  
choix de calcul des 15% des créances antérieures à deux ans - Budget  
Principal**

**Séance du mercredi 19 novembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 novembre, à 18 h 32, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 13 novembre 2025, se sont réunis au nombre de 25, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

#### Nombre de membres

En exercice : 35

Présents à la  
séance : 25

Excusés  
représentés : 6

Absents : 4

\* Arrivée à 18h35 au cours de la  
présentation du point n°2

\*\* A confié son pouvoir à S  
.Mercieca jusqu'à son arrivée à  
18h40 au cours de la présentation  
du point n°3

\*\*\*Arrivés à 18h40 au cours de la  
présentation du point n°3

\*\*\*\* A confié son pouvoir à S Van  
Waerbeke jusqu'à son arrivée à  
19h34 au cours de la présentation  
du point n°7

\*\*\*\*\* A quitté la séance à 21h02  
après le vote du point n°19,  
dernier point à l'ordre du jour

#### **Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :**

Stéphane Raffalli, Gilles Melin, Aurélie Monfils, Marcus  
M'Boudou, Kykie Basseg\*\*, Souad Medani, Fabrice Deraedt,  
Véronique Gauthier\*, Serge Mercieca, Annabelle Mallet,  
Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Nouredine  
Siana, Josiane Berrebi, Denise Poezevara, Omar Abbazi\*\*\*\*,  
Jean-Paul Monteiro Teixeira, Dounia Lebig\*\*\*\*, Christian Amar  
Henni\*\*\*, José Peres\*\*\*, Christine Tisserand, Sandanakichenin  
Djanarthany, Pierrick Brousseau Erick Couturier, Yvrose  
Jameau

#### **Excusés représentés :**

Claudine Cordes à Gilles Melin, Sylvie Deforges à Marcus  
M'Boudou, Valérie Marion à Stéphane Raffalli, Nejla Toptas à  
Souad Medani, Jérémy Kawouk à Aurélie Monfils, Laurent  
Stillen à Christine Tisserand

#### **Absents :**

Séverin Yapo, Nicolas Fené, Sofiane Seridji, Claude Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et  
peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article  
L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Hôtel de ville**

Place du Général-de-Gaulle  
91130 Ris-Orangis  
T. 01 69 02 52 52  
F. 01 69 02 52 53  
Contact@ville-ris-orangis.fr

2025/

Ville de  
Ris-Orangis  
Conseil municipal du  
19 novembre 2025  
DÉLIBÉRATION  
N°2025/334

**Objet : Constitution des provisions 2025 pour  
créances douteuses et reprise de provisions pour  
créances douteuses sur la méthode du choix de  
calcul des 15% des créances antérieures à deux ans  
- Budget Principal**

Finances

**LE CONSEIL,**

**SUR** proposition de Monsieur Marcus M'BOUDOU, Adjoint au Maire chargé des Associations, des Finances, du Contrôle de gestion, du Devoir de mémoire et des Relations extérieures,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et R.2321-2,

**VU** la délibération n°2022/391 du 30 novembre 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**VU** la délibération n°2022/392 du 30 novembre 2022 portant approbation du choix de régime des provisions semi-budgétaires (régime de droit commun),

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 qui prévoit la constitution de provisions pour créances douteuse, en vertu du principe comptable de prudence,

**VU** l'avis favorable du Bureau municipal,

**VU** l'avis de la commission Finances en date du 10 novembre 2025,

**CONSIDERANT** qu'une provision doit être constituée par le Maire lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur les comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le Comptable Public,

**CONSIDERANT** que la provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la Commune à partir des éléments d'information communiqués par le Comptable Public,

**CONSIDERANT** que pour évaluer la dépréciation des créances douteuses, le Comptable Public propose la méthode statistique, en appliquant un taux de 15% au montant total des pièces prises en charge depuis plus de 2 ans, composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses,

**CONSIDERANT** que cette méthode a pour avantage de ne pas contraindre à constituer une provision par débiteur, ni à reprendre chaque provision en fonction de l'évolution de sa situation financière,

2025/

**CONSIDERANT** que conformément aux règles de droit commun, la commune de Ris-Orangis pratique le provisionnement par opération d'ordre semi-budgétaire.

**CONSIDERANT** que la traduction budgétaire de l'évaluation du risque par provisionnement prendra la forme de l'émission d'un mandat au chapitre 68 et pour la reprise de provision afférente par émission d'un titre au chapitre 78,

**CONSIDERANT** qu'au regard des restes à recouvrer transmis par le service de gestion comptable, les provisions sur l'exercice 2025 sur le budget principal sont estimées à 79 071,14 € pour les comptes 491 et à 11 495,55 € pour les comptes 496,

**CONSIDERANT** les provisions déjà inscrites au bilan du budget principal d'un montant de 81 268,84€, pour couvrir la dépréciation des comptes 491 et de 23 945,04 € pour couvrir la dépréciation des comptes 496,

#### APRES DELIBERATION

**DECIDE** d'appliquer un taux de 15% au montant total des pièces prises en charges depuis plus de 2 ans, composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses.

**PRECISE** que la commune peut décider par décision de Monsieur le Maire de provisionner ponctuellement certaines créances en appliquant un taux de dépréciation pouvant aller jusqu'à 100% selon l'évaluation du risque de non-recouvrement et des enjeux financiers en concertation avec le Comptable Public.

**PRECISE** qu'il sera procédé à un ajustement annuel (en constitution ou reprise) des provisions pour dépréciation des comptes de tiers par décision de Monsieur le Maire.

**APPROUVE** la constitution et la reprise des provisions 2025 pour créances douteuses du budget principal.

**PRECISE** qu'il convient de procéder à une reprise de provision pour créances douteuses et/ou contentieuses d'un montant de 2 197,10 € sur l'exercice 2025 pour les comptes 491 et de 12 449,49 € pour les comptes 496 par l'émission d'un titre au compte 7817.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 25 NOV. 2025

Publié le : 25 NOV. 2025

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme

Stéphane Raffalli

Maire de Ris-Orangis

Conseiller départemental de l'Essonne

Signé électroniquement par :

STEPHANE RAFFALLI

Le 24/11/2025 à 17:15